





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médicosociale et animation

Séance du 11 mai 2017 Convocation du 5 mai 2017 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 19 h 36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

## Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

## Etaient absents:

M. Thierry Legros,

M. Xavier Tamby

## Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

#### Séance du 11 mai 2017

# <u>OBJET</u>: Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médicosociale et animation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 mai 2017,

## dans la filière technique:

- la suppression d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet (catégorie A).
- la suppression de deux emplois d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet 50%,
- la création de deux emplois d'ingénieur (catégorie A) à temps complet.
- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. C) à temps
- la création d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet 60%.

#### dans la filière culturelle:

- la suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet,
- la création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet.

## Dans la filière médico-sociale :

- la suppression d'un emploi de puéricultrice cadre de santé (catégorie A) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi de puéricultrice de classe supérieure (catégorie A) à temps complet.

# dans la filière police municipale:

la suppression d'un emploi de chef de police municipale (catégorie C) à temps complet,

#### dans la filière animation :

la suppression d'un emploi d'animateur (catégorie B) à temps complet.

# ADOPTE le tableau des effectifs au 1er juin 2017.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Milye llen

le maire

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, police municipale et animation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

## DECIDE:

<u>Article 1</u>: pour le reclassement des emplois dans le cadre de la mise en place de l'accord Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR):

#### dans la filière administrative :

- la suppression de 7 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- la suppression des 17 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe,
- la suppression des 33 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe,
- la création de 24 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- la création de 33 emplois d'adjoint administratif.

## dans la filière technique:

- la suppression des 14 emplois d'adjoint technique de 1ère classe,
- la suppression des 9 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la suppression des 117 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- la création de 23 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la création de 117 emplois d'adjoints techniques.

#### dans la filière médico-sociale :

- la suppression de 12 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- la suppression de 22 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
- la suppression de 2 emplois d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles,
- la suppression de 7 emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- la suppression des 6 emplois d'agent social de 1ère classe,
- la suppression des 2 emplois d'agent social de 2ème classe,
- la création de 34 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- la création de 9 emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- la création de 6 emplois d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la création de 2 emplois d'agent social.

# dans la filière animation :

- la suppression des 3 emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe,
- la suppression des 28 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe,
- la création de 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- la création de 28 emplois d'adjoint d'animation.

## dans la filière culturelle :

- la suppression de 5 emplois d'adjoint du patrimoine de 1ère classe,
- la création de 5 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

<u>Article 2</u>: pour les besoins liés au recrutement, aux évolutions de carrière des agents et à l'organisation des services :

#### dans la filière administrative :

- la suppression d'un emploi d'attaché (catégorie A) à temps complet,
- la suppression d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché (catégorie A) à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif de principal 2ème classe (cat. C) à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.